AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C0027**
FR0000073272-FS0005

3 janvier 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SAFRAN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 janvier 2017, la société HSBC Holding Plc[1] (8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni), a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 décembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, indirectement, 13 183 783 actions SAFRAN représentant autant de droits de vote, soit 3,16% du capital et 2,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution des positions de prêt et d'emprunt de titres SAFRAN.

Au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 2 685 043 actions SAFRAN (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) résultant de la détention de :

- 1 contrat d'« equity swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 6 mars 2017 et portant sur 1 485 046 actions SAFRAN ;
- 1 contrat d'« equity swap » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 8 février 2018 et portant sur 342 actions SAFRAN ; et
- 1 contrat d' « equity future » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 20 janvier 2017 et portant sur 1 199 655 actions SAFRAN.

———

[1] HSBC Holding Plc déclare l'ensemble des positions détenues pour compte propre et pour compte de tiers, sachant que dans ce dernier cas seules les actions pour lesquelles HSBC exerce effectivement les droits de vote sont considérées.
[2] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 528 750 200 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.